



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**Fédération Française de Football**

**Ligue d'Occitanie**

**District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**



Contact Référent COVID-19 du District :  
Mr CHAOUI Abdelali – Membre du Comité Directeur  
Email : covid19po@pyrenees-orientales.fff.fr  
Téléphone : 07 50 67 33 22

**JOURNAL OFFICIEL  
NUMERIQUE DU  
DISTRICT DE  
FOOTBALL DES  
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11  
B.P. 51501  
66101 Perpignan  
Cedex**

**[secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr)  
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**

**L'OFFICIEL 66**

Saison 2021/2022

Horaire d'ouverture :

Lundi 9h-12h30/14h-17h  
Mardi 9h-12h30/14h-18h  
Mercredi 9h-12h30/14h-18h  
Jeudi 9h-12h30/14h-18h  
Vendredi 9h-12h/14h-17h

N° d'astreinte des ELUS le  
WEEK-END (uniquement)  
du vendredi après 17h00  
jusqu'au dimanche 15h00  
en cas d'alerte météo et  
circonstances  
exceptionnelles  
(décès , accident ... ) :

06 10 84 48 53



**L'OFFICIEL 66 N°33 DU 08/04/22  
SAISON 2021/2022**

**L'OFFICIEL 66 N°33 DU 08/04/22 SAISON  
2021/2022**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



## PROJET DE PERFORMANCE FÉDÉRAL :

C'est la **DETECTION**, les **SELECTIONS** et les **SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES**...

Les objectifs sont les suivants :

**DETECTER** de façon optimisée et précise,

**IDENTIFIER** les joueurs de demain,

**ORIENTER** en permanence vers les structures adaptées,

et **ACCOMPAGNER** le joueur dans son épanouissement et vers l'élite.



**Seize jeunes joueurs ont été convoqués par l'Equipe Technique Régionale pour participer à une opposition U15 AVENIR et ELITE de la Ligue de Football d'Occitanie contre les U16 du Montpellier Hérault S.C. : le mercredi 06 avril au Centre d'Entraînement MHSC – Domaine de Grammon**

### Joueurs des P-O



BOUTARENE	RAYAN	CANET ROUSSILLON FC
PUJOS	JULIEN	CANET ROUSSILLON FC
RUFER	STEPHANE	CANET ROUSSILLON FC

### FORMATIONS DU CDOS 66 : PSC1 - 23 AVRIL 2022

Les associations doivent "professionnaliser" leur fonctionnement afin d'accompagner leur développement.

Formation Prévention et Secours Civique de niveau 1 - samedi 23 avril 2022

But général : Permettre aux participants de devenir le premier maillon de la chaîne des secours, savoir réagir en cas d'accident et prendre les mesures nécessaires avant l'arrivée des secours.

Objectifs :

- Identifier les compétences du citoyen de sécurité civile
- Connaître les procédures d'alertes appropriées
- Stabiliser l'état d'une victime en intervenant de manière adéquate.

Date et heure : samedi 23 avril 2022 de 8h30 à 18h. Lieu : Maison Départementale des Sports  
Intervenant : Cercle des Nageurs Sauveteurs de Saint-Estève.

Il est demandé une participation de 20 € incluant le repas de midi. L'inscription sera validée à réception du règlement.

Rappel : Le diplôme PSC1 est indispensable à la validation des formations pour tous intervenants sportifs

Inscriptions que le Site Internet Officiel du CDOS 66  
<http://pyreneesorientales.franceolympique.com>



# STAGE DE PRINTEMPS



**LE CANET RFC ORGANISE LE NOUVEAU STAGE DE PRINTEMPS**  
DU LUNDI 25/04 AU VENDREDI 29/04 DE 8H30 À 17H00 - VIREMENT OU ESPÈCES



AVEC, HIPPOLYTE DANGBETO

EX-INTERNATIONAL FRANCE  
ESPOIR

PRÈS DE 350 MATCHS EN  
PROFESSIONNEL

VAINQUEUR DE LA COUPE  
GAMBARDILLA ET 2 FOIS  
FINALISTE DE LA COUPE  
DE FRANCE

- OPTION N°1 : 60€/P - UNE JOURNÉE.  
1 MAILLOT OFFERT.\*

- OPTION N°2 : 120€/P - 3 JOURNÉES.  
1 MAILLOT OFFERT.\*

- OPTION N°3 : 160€/P - 5 JOURNÉES.  
2 MAILLOTS OFFERTS.\*

\*REPAS COMPRIS

À PARTIR DE  
**6ANS**

STADE  
ST MICHEL

SITE OFFICIEL : [ASPTG.FOOTEO.COM](http://ASPTG.FOOTEO.COM)



PLUS D'INFORMATIONS AU 06 85 36 87 33  
OU [ASPTGAMES@GMAIL.COM](mailto:ASPTGAMES@GMAIL.COM)

**BAZAR LAND**

## **Bureau du Comité Directeur**

### **REUNION DU 07/04/22**

**Président** : WATTELLIER Eric

**Président Délégué** : WATTELLIER Marc

**Vice-Présidente** : Aline GARRIGUE

**Secrétaire Général** : GRISORIO Vincent (excusé)

**Secrétaire Adjointe** : Sandrine DOMART

**Trésorier Général** : Christophe SALMERON

*• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### **CORRESPONDANCE**

**FC POLLESTRES** : du 05/04/22, concernant la non-désignation d'arbitre sur le match R1 Féminine ALES / POLLESTRES du 03/04/22. Pris note, transmis à la LFO (si un arbitre avait dû être désigné, la Ligue l'aurait sollicité auprès du District du GARD-LOZERE, puisque la rencontre a eu lieu à ALES).

**FC VINÇA** : du 07/04/22, candidature pour l'organisation de l'AG du District du 24/06/22. Le Bureau du Comité Directeur remercie le club et, reste dans l'attente de l'avis de la Mairie de Vinça pour validation.

**Mairie de PERPIGNAN** : du 07/04/22, concernant un prêt de salle. Pris note, réponse sera faite.

### **Rencontre avec les Président.e.s des clubs**

Le Président et le Bureau du Comité Directeur du District invitent les Président.e.s des clubs des P-O à un échange au siège du District, le jeudi 19/05/22 à 18h30, autour d'un apéritif dinatoire (pas d'ordre du jour). Un courrier avec coupon réponse leur sera envoyé et pour des raisons d'organisation, un retour le jeudi 12/05/22 est requis.

**Le Président**  
Eric WATTELLIER

**La Secrétaire Adjointe**  
Sandrine DOMART



## Commission des Compétitions Séniors & Jeunes

### REUNION DU 05/04/22

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaires Compétitions : J-Marie LEWANDOWSKI (Séniors), Régis SANCHEZ (Jeunes)

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Fabrice OREGLIA

Excusé : Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### **Rappel décision réunion plénière du Comité Directeur du 31/03/22**

**Le Comité Directeur demande aux clubs qui ont des matches en retard de trouver une entente avec leur(s) adversaire(s), pour que ces rencontres soient jouées avant le 15/05/22, sous peine de pénalité aux deux clubs (perte du match).**

### **MATCHES SENIORS REMIS**

- D1 du 27/03 N°50097.2 ENT. SALANCA – PIA / USEPMM – CABESTANY 3
- D3 du 27/03 N°50392.2 ENT. SALANCA – PIA 2 / OL HAUT VALLESPIR
- **Ces 2 rencontres sont à jouer en semaine avant le 15/05/22 si éclairage homologué** (demande de la CDTIS en attente pour le contrôle de l'éclairage – courrier envoyé au club et à la Mairie resté sans réponse). **A défaut ces rencontres devront se jouer sur un terrain de repli.**

### **TIRAGE ½ FINALE COUPE DU ROUSSILLON SENIORS**

Les matches se joueront le 22/05/22 ou en semaine sur accord écrit des deux clubs

OC PERPIGNAN	CANET RFC
USEPMM	FC ALBERES-ARGELES

### **AMENDE**

**OL HAUT VALLESPIR : 100€** - Forfait match D4 du 03/04 N°51225.2 ATAC 2 / HAUT VALLESPIR 2 (2<sup>ème</sup> forfait).

### **DOSSIERS TRANSMIS EN REGLEMENTS CONTENTIEUX**

- D4 du 03/04 N°23911900 FC ST CYPRIEN 2 / RC PERPIGNAN SUD 2
- D1 du 03/04 N°23529083 ENT. SALANCA-PIA 2 / OC PERPIGNAN 2

### **MATCHES DE JEUNES REMIS**

- U17 D1 du 30/03 N°52393.2 G. COLLIOURE – PORT VENDRES / FC LATOUR BAS ELNE remis au 13/04



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- U17 D2 A du 30/03 N°52501.2 ASPRES / RF CANOHES TOULOUGES remis au 16/04
- U17 D2 A du 02/04 N°52511.2 CERDAGNE / CABESTANY remis sans date
- U17 D2 B du 02/04 N°24244370 FC LAURENTIN / FC ST CYPRIEN remis au 13/04
- U15 D1 du 02/04 N°52371.2 CERDAGNE / PAC remis au 20/04 (accord clubs)
- U15 D1 du 02/04 N°24237367 FC LE SOLER / FC THUIR remis sans date
- U15 D2 du 30/03 N°52738.2 LATOUR B. ELNE / SP PPN NORD remis au 13/04
- U15 D2 du 02/04 N°24249318 PIA SALANCA / ASPPT USEPMM 3 remis au 16/04
- U15 D2 du 02/04 N°24249630 COLLIOURE PORT V. / ASPM remis au 16/04
- U15 D2 du 02/04 N°52808.2 CABESTANY 2 / ATAC 2 remis au 20/04
- U15 D2 du 06/04 N°24249219 THUIR 2 / RIVESALTES remis sans date
- U13 D1 du 30/01 N°52334.2 ASPRES / CANET RFC 3 remis au 13/04
- U13 D3 A du 02/04 N°53304.1 FC VILLENEUVE DE LA RIVIERE / CABESTANY OC 2 remis au 16/04

## DEMANDES DE REPROGRAMMATION DE MATCHES

**FC CERDAGNE** : mail du 05/04/22, suite à l'annulation de ses matches U17 et U15 du 03/04/22 par le District, le club demande à ne pas fixer le match U17 D2 A du 02/04 N°52511.2 CERDAGNE / CABESTANY au 16/04/22 (1<sup>ère</sup> date disponible), l'équipe étant engagée dans un tournoi avec versement d'arrhes. Décision à venir.

**AS BAGES** : mail du 05/04/22, suite au report du match U13 D2 A du 12/03 NEFIACH SPORTS / BAGES N°24251161 au 16/04/22, le club demande à redater cette rencontre au 23/04/22, l'équipe étant engagée dans un tournoi avec versement d'arrhes. Décision à venir.

**FC THUIR** : du 05/04/22, suite au report du match U15 D1 du 02/04 N°24237367 FC LE SOLER / FC THUIR, le club demande à redater cette rencontre au 23/04/22, l'équipe étant engagée dans un tournoi avec versement d'arrhes. Décision à venir.

## AMENDES

**G. COLLIOURE PORT- VENDRES** : **50€** - forfait d'équipe match U13 D3 B du 02/04 FC BARCARES MEDITERRANEE / G. COLLIOURE PORT- VENDRES (**3<sup>ème</sup> forfait**). Conformant à l'Article 40 des épreuves officielles de l'annuaire du district, la commission enregistre le **forfait général de cette équipe** (avec retrait de points).

## COMMUNIQUE LFO PLAY OFF DES 12, 15 et 19 JUIN 2022

### Courriel du Service Juridique de la LFO du 04/04/22 :

A l'approche de cette fin de saison, nous revenons vers vous dans le cadre de la préparation des Phases d'Accessions Régionales (P.A.R.) U15 et U17.

A ce titre, vous trouverez ci-dessous le règlement des deux P.A.R. :

#### Art. 23.3 Phase d'Accession Régionale U15 (P.A.R. U15)

1. L'organisation de la Phase d'Accession Régionale U15 des compétitions territoriales U15 vers le championnat Régional 2 U16 relève de la compétence de la L.F.O., dans les conditions fixées ci-après.

2. Les équipes participant à la Phase d'Accession Régionale (P.A.R.) U15 sont les neuf (9) meilleures équipes des championnats territoriaux U15, à l'exclusion des équipes inéligibles, notamment celles ne pouvant prétendre à l'accession en U16 R2.





# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Lesdites équipes sont déterminées par leur classement sportif au sein de chaque championnat territorial étant étendu que,

- un championnat territorial U15 ne comportant qu'un seul district permettra la qualification pour la P.A.R. U15 d'une équipe ;

- un championnat territorial U15 comportant plusieurs districts permettra la qualification pour la P.A.R. U15 d'un nombre d'équipe équivalent au nombre de district engagé.

Par exception à l'alinéa précédent, il est précisé que si un district engage des équipes au sein de plusieurs championnats territoriaux, il ne pourra être pris en compte dans le cadre de la qualification d'équipe pour la P.A.R. U15 que dans le championnat territorial où ce dernier sera le plus représentatif en termes d'équipe engagée.

En tout état de cause, seul le classement sportif permettra de départager les équipes pouvant prétendre ou non à une qualification pour la P.A.R. U15.

*A titre d'exemple, et sauf cas particuliers, un championnat territorial regroupant trois districts pourra permettre aux équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> place de se qualifier pour la P.A.R., peu importe leur district d'appartenance.*

3. Les championnats territoriaux U15 doivent se terminer au plus tard le dernier week-end du mois de mai de chaque saison.

4. La phase d'accession se déroule sous le format d'un mini-championnat en rencontre unique. Les équipes sont réparties, en fonction de leur situation géographique, en évitant dans la mesure du possible de regrouper les équipes issues d'un même championnat territorial, en trois (3) poules de trois (3) équipes. Au terme dudit championnat, un classement sera établi au sein de chaque poule permettant **aux équipes classées aux 1<sup>ères</sup> et 2<sup>èmes</sup> places de chaque poule d'accéder au championnat régional 2 U16.**

## Art. 31.3 Phase d'accession régionale U17 (P.A.R. U17)

1. L'organisation de la Phase d'Accession Régionale U17 des compétitions territoriales U17 vers le championnat Régional 2 U18 relève de la compétence de la L.F.O., dans les conditions fixées ci-après.

2. Les équipes participant à la Phase d'Accession Régionale U17 (P.A.R. U17) U17 sont les neuf (9) meilleures équipes des championnats territoriaux U17, à l'exclusion des équipes inéligibles, notamment celles ne pouvant prétendre à l'accession en U18 R2.

Lesdites équipes sont déterminées par leur classement sportif au sein de chaque championnat territorial étant étendu que,

- un championnat territorial U17 ne comportant qu'un seul district permettra la qualification pour la P.A.R. U17 d'une équipe ;

- un championnat territorial U17 comportant plusieurs districts permettra la qualification pour la P.A.R. U17 d'un nombre d'équipe équivalent au nombre de district engagé.

Par exception à l'alinéa précédent, il est précisé que si un district engage des équipes au sein de plusieurs championnats territoriaux, il ne pourra être pris en compte dans le cadre de la qualification d'équipe pour la P.A.R. U17 que dans le championnat territorial où ce dernier sera le plus représentatif en termes d'équipe engagée. En tout état de cause, seul le classement sportif permettra de départager les équipes pouvant prétendre ou non à une qualification pour la P.A.R. U17. *A titre d'exemple, et sauf cas particuliers, un championnat territorial regroupant trois districts pourra permettre aux équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> place de se qualifier pour la P.A.R., peu importe leur district d'appartenance.*

3. Les championnats territoriaux U17 doivent se terminer au plus tard le dernier week-end du mois de mai de chaque saison.



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

4. La phase d'accèsion se déroule sous le format d'un mini-championnat en rencontre unique. Les équipes sont réparties, en fonction de leur situation géographique, en évitant dans la mesure du possible de regrouper les équipes issues d'un même championnat territorial, en trois (3) poules de trois (3) équipes.

Au terme dudit championnat, un classement sera établi au sein de chaque poule permettant **aux équipes classées à la 1<sup>ère</sup> place de chaque poule d'accéder au championnat régional 2 U18.**

A ce titre, pour anticiper la préparation, je vous invite à nous transmettre :

- Le règlement de vos championnats U15 et U17 permettant la qualification aux P.A.R.
- *Nécessaire sera fait par le service administratif du District des P-O (C'est le 1er des Poules U17 D1 et U15 D1 dans notre règlement qui participe au Play Off U17 et U15).*

Jérémy RAVENEAU *Juriste*  
[jeremy.raveneau@occitanie.fff.fr](mailto:jeremy.raveneau@occitanie.fff.fr)  
05.82.08.27.66 (ligne directe)  
*Service juridique*  
05.61.37.61.83  
[juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)



## **AMENDES FOOT ANIMATION – transmis par la Com. Foot Animation**

### **U9 – Journée du 26/03/22**

#### **Poule A :**

USEPMM : **30€** absence équipe

#### **Poule F :**

FC PIA : **40€** Aucun retour - Feuille de présence des clubs non fournie + la feuille de match

#### **Poule G :**

CANET RFC : **30€** Feuille de presence non fournie

#### **Poule I :**

CABESTANY OC : Aucun retour - **40€** Feuille de présence des clubs non fournie + la feuille de match

#### **Poule L :**

FC VILLENEUVE LA RIVIERE : Aucun retour - **40€** Feuille de présence des clubs non fournie + la feuille de match

#### **Poule M :**

FC LE BOULOU SJPC : **30€** Feuille de presence non fournie

### **U11 – Journée du 26/03/22**

#### **Poule B :**

FC ALBERES-ARGELES : **50€** - forfait d'équipe  
SO RIVESALTES : **30€** - manque défi

#### **Poule C :**

CANET FC : **30€** - manque défi





# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Poule C :

G. COLLIOURE PORT-VENDRES : **50€** - manque équipe  
USEPMM : Aucun retour - **60€**

## Poule D :

CABESTANY OC : **30€** - manque feuille de présence  
FC BAHO-PEZILLA : Aucun retour - **60€**

## Poule E :

SALANCA FC : **50€** - manque équipe  
USEPMM : Aucun retour - **60€**  
RF CANOHES-TOULOGES : **30€** - manque éducateur + signature

## Poule G :

RC PERPIGNAN SUD : **50€** - manque équipe  
USEPMM : **30€** - manque feuille de présence

## Poule H :

ELNE FC : Aucun retour - **60€**  
ENT. ASPTT - USEPMM : Aucun retour - **60€**

## Poule I :

FC CERET : **50€** - manque équipe

## Poule J :

CABESTANY OC : **50€** - manque équipe  
FC THUIR : **50€** - manque équipe  
USEPMM : Aucun retour - **60€**  
FC DES ASPRES : attention les défis se mettent dans les colonnes prévues à cet effet

**Le Président**

**Les Secrétaires**



## **Commission des Féminines**

### **REUNION DU 06/04/22**

**Présidente** : Zakia MAALOU (excusée)

**Secrétaire** : Manon ALLIEU

**Présents** : Patricia BREUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Charles PLANAS, Pascale VILANOVE

**Excusée** : Annick COUEFFEC

*• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

#### **Ordre du jour :**

- traitement des affaires courantes,
- enregistrement des résultats,
- vérification des classements.

### **CORRESPONDANCE**

**FC BARCARES MEDITERRANEE** : du 05/04/22, demande de report du match Féminines Séniors à 8 du 10/04/22 FC BARCARES MEDITERRANEE / AS PRADES (manque accord du club adverse).

### **PREPARATION SEMAINE DU FOOT FEMININ**

- 14 MAI 2022
- U7F à U11F

La Secrétaire  
Manon ALLIEU



## Commission des Règlements & Contentieux

### REUNION DU 06/04/22

**Présidente** : Aline GARRIGUE

**Secrétaire** : Joseph PISCITELLO

**Présents** : Jean-Pierre COUCHEZ, Gérard PEREZ, Michel RAMONEDA, Pierre-Luc SICARD

**Excusé** : Didier CHOBEAUX

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

### Match D1 du 03/04/22 N°23529083 ENT. SALANCA – PIA / OC PERPIGNAN 2

**Vu :**

- La feuille de match,
- Les réserves d'avant match formulées par l'ENTENTE SALANCA - PIA pour les dire recevables dans la forme et régulièrement confirmées,
- La feuille du match disputé par l'équipe 1 de l'OC PERPIGNAN en date du 02/04/2022 (Championnat R2 OC PERPIGNAN 1 / CASTELNAUDARY 1).

▪ Attendu que l'OC PERPIGNAN 2 n'a aligné, lors de la rencontre citée en rubrique, aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre disputée par son équipe première.

▪ Considérant que l'OC PERPIGNAN 2 n'est pas en infraction avec l'article 151 alinéa 1 des RG de la FFF, qui stipule que la participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle est interdite le même jour ou au cours de deux jours consécutifs.

**PCM** : La CRC, statuant en première instance, rejette les réserves de l'ENTENTE SALANCA - PIA comme non fondées, **confirme le résultat du match acquis sur le terrain** et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

ENT. SALANCA - PIA **2 - 2** OC PERPIGNAN II

▪ Les frais de confirmation de réserves (**50€**) sont portés au débit du compte de l'ENTENTE SALANCA - PIA (article 34 des épreuves officielles de l'annuaire du district).

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Match U17 D2 du 30/03/22 N°24244375 AS PERPIGNAN MEDITERRANEE / FC ST CYPRIEN

### Vu :

- La feuille de match papier,
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
- Le courriel du FC SAINT CYPRIEN.

### ▪ Considérant que :

- l'arbitre officiel de la rencontre et l'équipe du FC SAINT CYPRIEN se sont présentés au stade SAN VICENS de PERPIGNAN, conformément à leur désignation ;  
- l'arbitre a constaté l'absence de l'équipe de l'AS PERPIGNAN MEDITERRANEE à l'heure du coup d'envoi.

▪ Vu les dispositions de l'article 159 alinéa 4 des R.G. de la FFF, qui stipulent qu'en cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre.

**PCM** : La CRC, jugeant en 1ère instance, donne **match perdu par forfait (-1pt) à l'AS PERPIGNAN MEDITERRANEE** (art. 39 alinéa C des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District) et, transmet le dossier à la commission compétente pour homologation :

ASPM **0 - 3** FC ST CYPRIEN

- De plus, la CRC inflige l'amende prévue pour forfait d'équipe à l'AS PERPIGNAN MEDITERRANEE (**100 euros**).
- Les frais de déplacement de l'arbitre officiel (**35€**) sont à la charge de l'AS PERPIGNAN MEDITERRANEE.

## Match D4 du 03/04/22 N°23911900 FC ST CYPRIEN 2 / RC PERPIGNAN SUD 2

### Vu :

- La feuille de match,
- Les réserves d'avant match formulées par le FC SAINT CYPRIEN pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées,
- La feuille du match disputé par l'équipe 1ère du RC PERPIGNAN SUD en date du 25/03/2022 (Coupe du Roussillon Séniors RC PERPIGNAN SUD 1 contre ALBERES ARGELES 1).

▪ Attendu que le club du RC PERPIGNAN SUD 2 n'a aligné, lors de la rencontre citée en rubrique, aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre disputée par son équipe 1ère.

▪ Considérant que le RC PERPIGNAN SUD 2 n'est pas en infraction avec l'article 167 alinéa 2 des RG de la FFF, qui stipule que ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain.





# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**PCM** : La CRC, statuant en première instance, rejette les réserves du FC SAINT CYPRIEN comme non fondées, **confirme le résultat du match acquis sur le terrain** et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

FC ST CYPRIEN II 1 - 4 RC PERPIGNAN SUD II

Les frais de confirmation de réserves (**50€**) sont portés au débit du compte du FC SAINT CYPRIEN (article 34 des épreuves officielles de l'annuaire du district).

LA PRÉSIDENTE  
Mme GARRIGUE Aline

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
M. PISCITELLO Joseph

**PROCHAINE REUNION**  
**LE 13/04/22**



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Commission de Discipline et d'Éthique

### REUNION DU 06/04/22

**Président** : Philippe MARCO-GREGORI  
**Secrétaire de Séance** : Gérard DUQUESNE  
**Présent** : Gérard ANCEL, Eric MOUSSET  
**Représentant des Arbitres** : Didier ROMERO  
**Excusés** : Claude POURCEL, Logan ROPERO

- *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*
- *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

### **R A P P E L**

\*Les sanctions disciplinaires sont consultables  
**UNIQUEMENT :**

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte  
F.F.F.

- par les clubs, sur FOOTCLUBS (sanctions + procès-  
verbaux de la Commission de Discipline et d'Éthique)

Prochaine réunion le 13/04/22

LE PRÉSIDENT  
M. Philippe MARCO-GREGORI

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
Gérard DUQUESNE